

# **Le BPJEPS** *Activités gymniques de la forme et de la force*

## **Le BPJEPS activités gymniques de la forme et de la force**

(brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité activités gymniques de la forme et de la force) - arrêté du 10 août 2005 - est un diplôme de niveau IV, conférant à son titulaire les compétences pour :

- **conduire un projet d'animation**, de découverte, de perfectionnement et / ou d'initiation en encadrant des activités visant le maintien, l'entretien, le développement de la condition physique, le développement psychomoteur tout en assurant la protection des pratiquants et des tiers ;
- **participer à la vie, à l'organisation et à la gestion de la structure.**

Cette spécialité est délivrée au titre des mentions suivantes :

- activités gymniques acrobatiques
- activités gymniques d'expression
- activités de la forme en cours collectifs
- haltères, musculation et forme sur plateau

## **Métiers et employeurs**

éducateur, conseiller sportif, animateur, moniteur, professeur de fitness sont les appellations habituelles du métier.

D'une manière générale, le professionnel

- **réalise de manière autonome des prestations** d'accueil, d'animation, de découverte, d'initiation et de perfectionnement.
- **a une vocation éducative** dans les champs sportif, éducatif, touristique et de loisirs.
- **conduit un projet d'animation** en s'appuyant sur des activités visant :
  - le maintien, l'entretien et le développement de la condition physique ;
  - le développement psychomoteur ;
  - la découverte et l'initiation.
- **garantit au pratiquant, adhérent, usager ou consommateur des conditions optimales de sécurité** tout en assurant la qualité pédagogique des prestations et de maîtrise de l'environnement.
- **accueille et informe les publics** et communique sur le fonctionnement de la structure qui l'emploie.
- **participe au fonctionnement**, à la gestion et au développement de la structure.
- **organise ses activités dans le cadre du projet global** et des objectifs de la structure qui l'emploie.
- **peut participer à l'encadrement de publics particuliers** sous réserve d'appliquer les préconisations de personnes qualifiées.

Le titulaire d'un BP JEPS spécialité activités gymniques de la forme et de la force réalise de manière autonome des prestations d'accueil, d'animation, de découverte, d'initiation et de perfectionnement.



## Expérience préalable souhaitable

Des modalités de réalisation et d'évaluation des exigences préalables sont fixées pour chaque mention (Cf. annexe III de l'arrêté du 10 août 2005 portant création de la spécialité activités gymniques de la forme et de la force du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport)

Exemple " Activités gymniques acrobatiques " :

- 1- être capable de réaliser des éléments en gymnastique au sol, mini trampoline, trampoline et gymnastique acrobatique dans le respect de la technique,
- 2- être capable de réaliser des séries simples.

## Conditions d'inscription et exigences préalables à l'entrée en formation

Le BP JEPS AGFF est accessible à partir de 18 ans.

Les exigences requises pour accéder à la formation sont :

- un certificat médical de non-contre-indication à la pratique des activités gymniques, de la forme et de la force datant de moins de trois mois à l'entrée en formation ;
- une attestation de formation aux premiers secours ;
- une attestation de réussite aux exigences préalables liées au niveau de pratique des activités gymniques de la forme et de la force.

## Unités capitalisables complémentaires

### pour la mention " Haltères, musculation et forme sur plateau "

culturisme - arrêté du 19 août 2005

force athlétique - arrêté du 19 août 2005

haltérophilie - arrêté du 19 août 2005

### pour la mention " Activités gymniques acrobatiques "

gymnastique acrobatique - arrêté du 19 août 2005

gymnastique artistique féminine - arrêté du 19 août 2005

gymnastique artistique masculine - arrêté du 19 août 2005

trampoline - arrêté du 19 août 2005

tumbling - arrêté du 19 août 2005

### pour la mention " Forme en cours collectifs "

gymnastique aérobic - arrêté du 19 août 2005

### pour la mention " Activités gymniques d'expression "

gymnastique rythmique - arrêté du 19 août 2005

twirling - arrêté du 19 août 2005

## Certificats de spécialisation

animation et maintien de l'autonomie de la personne - arrêté du 13 décembre 2005

animation et insertion sociale - arrêté du 13 décembre 2005

activités d'escalade - arrêté du 2 mai 2006

## Délivrance du diplôme

Le diplôme est délivré par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur présentation des validations des 10 unités de compétences capitalisables en cours de validité.

## Validation des acquis de l'expérience

Le BPJEPS est un diplôme homologué et inscrit au RNCP (répertoire national des certifications professionnelles). Ainsi, les personnes ayant acquis une expérience suffisante en lien direct avec le BPJEPS activités gymniques, de la forme et de la force, peuvent envisager son obtention totale ou partielle par la voie de la validation des acquis de l'expérience.

## Renseignements

### Direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports

BP 1983 - 27, rue Sancey

25020 BESANÇON CEDEX

tél. 03 81 41 26 26 - Mél : mjs-025@jeunesse-sports.gouv.fr

[www.drdjs-franche-comte.jeunesse-sports.gouv.fr](http://www.drdjs-franche-comte.jeunesse-sports.gouv.fr)

